

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du cinq février, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY et Lydie ROGER et Messieurs Michel LEFEVRE, Sébastien HAVET, Adrien BOILEAU, Philippe GADOUX et Gilles PREDKI.

Absents : Monsieur Didier HAVET, procuration donnée à Madame Monique BLIN, Madame Johanna PEPONAS et Monsieur François GAUJÉ excusés.

Monsieur Philippe GADOUX a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2025, Contrats d'assurance des risques statutaires avec le CDG 80, Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme, Achat de cailloux à la commune de JUMEL.
- Informations et questions diverses

Compte Financier Unique 2025 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie FOUGERAY approuve le Compte Financier Unique 2025, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 144 063,88 €

Dépenses : 134 849,79 €

Résultat de l'exercice : 9 214,09 €

Résultat antérieur : 196 582,70 €

Résultat global de fonctionnement : 205 796,79 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 31 036,27 €

Dépenses de l'exercice : 52 849,26 €

Résultat de l'exercice : - 21 812,99 €

Résultat antérieur : - 547,49 €

Résultat global d'investissement : - 22 360,48 €

Résultat de clôture : Excédent : 183 436,31 €

Délibérations :

- **Contrats d'assurances des risques statutaires avec le CDG 80**

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 26 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune / EPCI les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

Article 2 : la Commune autorise Madame le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Elaboration par l'architecte M. BRASSART du dossier de demande de permis de construire, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église pour un montant de 7 588,80 Euros (article 203 Frais d'études).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au prochain départ de Mme Isabelle GUILLOT, le poste de secrétaire générale de Mairie sera vacant le 1^{er} mars 2026.

Madame le Maire ajoute que des candidatures ont été reçues en Mairie mais qu'à ce jour, les entretiens et contacts téléphoniques, n'ont pas donné satisfaction.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Madame le Maire propose ainsi d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 12 février 2026.
- de donner mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- la convention nominative de mise à disposition d'un agent du CDG auprès de la Commune le cas échéant,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

• **Achat de cailloux à la commune de JUMEL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chemin de Jumel est très détérioré et que sa remise en état devient nécessaire.

Madame le Maire ajoute que la commune de JUMEL propose à la vente des cailloux au prix de 15 € la tonne (prix du commerce environ 40 € la tonne), ce qui reviendrait à un coût d'environ 8000 €, location du matériel pour le transport et l'étalement des cailloux compris.

Si l'assemblée est d'accord sur le principe, les travaux débuteraient avant les semailles d'avril.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à passer commande de cailloux à la commune de Jumel, dès réception du devis.

Informations diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le tableau de la Crucifixion a été déposé. Les travaux de restauration débuteront au mois de juin pour une durée d'environ 10 mois.
- 6 rampes de chauffage dans l'église sont à remplacer.
- L'Apave est venu réaliser le contrôle amiante et plomb à l'église, le 13 janvier 2026. Rien à signaler. Le rapport a été transmis à l'architecte.
- Les sapins seront à couper devant chez M. BEAUGRAND 2 rue Théophile Déprez, en plus des 2 sapins qui ont été coupés pour la pose du miroir. Une partie du bois que l'employé avait coupé et déposé au stade, a été volé. M. GADOUX avait vu il y a quelques jours, une voiture grise qui était arrêtée entre le marais et le stade et qui faisait des allers et venues dans la journée.

Questions diverses :

- M. GADOUX signale qu'il n'y a toujours pas eu d'intervention sur le trou en trottoir devant chez lui.
- Mme ROGER rappelle que le panneau « limitation 30 » devant sa maison, penche toujours.
- Mme FOUGERAY signale que dans le cadre du trottoir endommagé devant le 14, rue Théophile Déprez, des engins de travaux étaient stationnés dessus (photos).

La séance est levée à 21 H 00.

